

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINESDES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025

(Date de convocation : 29 Août 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	23
Absents excusés ayant donné procuration :	3
Absents excusés non représentés :	3
Absent non excusé :	/
Voteants :	26

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absents excusés : Madame Nadège BOISSIN, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil pour accomplir certaines missions conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

N° 2025-36 du 21 Juillet 2025 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » 2024_AOO_TELECOMS avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms CANUT. La cotisation annuelle pour cette mise à disposition s'élève à 300 euros H.T.

N° 2025-37 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec MEPHISTO EVENTS dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch pour une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 6 500,00 euros TTC.

....

N° 2025-38 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 euros TTC.

N° 2025-39 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec « Les Aux Temps Tics » dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch pour une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros TTC.

N° 2025-40 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec l'Association MUSICA DANSE dans le cadre de la Fête Votive des Valayans pour une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 3 800,00 euros TTC.

N° 2025-41 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec PYRAGRIC INDUSTRIE dans le cadre de la Fête Votive des Valayans pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique. Le montant de la prestation s'élève à 1 750,00 euros TTC.

N° 2025-42 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec MBM PRODUCTION dans le cadre de la Fête Votive des Valayans pour l'organisation d'une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 3 232,93 euros TTC.

N° 2025-43 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec MBM PRODUCTION dans le cadre de la Fête Votive des Valayans pour l'organisation d'une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 3 100,00 euros TTC.

N° 2025-44 du 22 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec ROBERT MAUREL PLEINS FEUX ORGANISATION dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch pour l'organisation d'une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 8 440,00 euros TTC.

N° 2025-45 du 24 Juillet 2025 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le fonds de commerce situé 25 Avenue de la Perle du Comtat, moyennant une vente amiable de 213 000 euros.

N° 2025-46 du 25 Juillet 2025 relative à la conclusion d'un contrat avec Yohan AMADORI dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Roch pour l'organisation d'une animation musicale. Le montant de la prestation s'élève à 6 000,00 euros TTC.

N° 2025-47 du 28 Juillet 2025 relative au renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie pour une durée de 9 ans soit du 1^{er} Octobre 2024 au 30 Septembre 2033. Le montant du loyer annuel s'élève à 120 170,76 euros et sera révisé triennalement en fonction de l'indice national de la construction.

N° 2025-48 du 30 Juillet 2025 relative à la clôture de la régie de recettes pour la délivrance de copies de documents.

N° 2025-49 du 8 Août 2025 relative à la conclusion d'une convention de conseil en assurance avec le Cabinet A.C.E. Consultants pour un accompagnement dans la passation d'une consultation pour la conclusion de conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et du CCAS. Le coût forfaitaire de la mission s'élève à 3 800,00 euros H.T. et le prix d'un déplacement optionnel s'élève à 650,00 euros H.T.

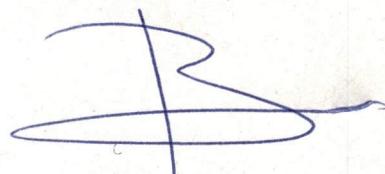
N° 2025-50 du 14 Août 2025 relative à la passation d'un avenant n°3 au contrat d'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec SMACL ASSURANCES suite à la révision de la cotisation provisionnelle pour l'année 2024 en fonction de la masse salariale déclarée. Le montant définitif de la cotisation 2024 s'élève à 4 515,56 euros H.T..

.../...

N° 2025-51 du 22 Août 2025 relative à la conclusion d'un contrat d'abonnement au module SMTP utilisé pour l'envoi de courriers électroniques groupés en grande quantité, à conclure avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES pour la gestion des activités des Accueils de Loisirs. Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2028 et montant de la redevance annuelle s'élève à 360.00 euros H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Septembre 2025

Publiée le : 22 Septembre 2025